

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023, dite « APER » relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR), chaque commune doit, via les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT 01) et de la Préfecture de l'Ain, faire remonter les zones potentiellement repérées pour accueillir des installations d'énergies renouvelables, telles que :

- Solaire thermique
- Solaire photovoltaïque
- Méthanisation
- Eolien
- Biomasse
- Géothermie
- Aérothermie
- Hydro électricité

Afin de nous aider dans l'instruction du dossier, le portail des ENR ([www.geoservices.ign.fr](http://www.geoservices.ign.fr)) est l'outil de référence.

Il s'avère que notre commune ne comporte aucune information parcellaire, quant à la possibilité d'implantation d'équipements tels que cités ci-dessus.

Fort de ce constat et considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le règlement en matière d'urbanisation, la commune de Beaupont a fait le choix de ne pas se prononcer, dans le cadre de cette étude, sur le domaine privé.

Aussi, dans le souci de poursuivre la démarche qu'elle a engagée en matière de transition écologique, la commune propose néanmoins un dossier quant à la potentialité d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Vous trouverez ci-joint les photos des bâtiments communaux, ainsi que le registre de concertation pour noter vos observations.

Ces documents sont disponibles, sur le site Internet de la commune, à l'affichage ou en consultation libre pendant les horaires d'ouverture de la mairie du lundi 29 avril au samedi 11 mai 2024.

BEAUPONT, le 27 avril 2024

LE MAIRE,  
Gérard JANODET

